

Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-1 du code du travail
Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation **CABINET NATUREVA**

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: 6 rue du Cerf 67170 BRUMATH

Numéro SIRET : 832 059 356 00010

En cours d'enregistrement auprès du préfet de la région GRAND EST,
Représenté par Eva FILSACK

Et le bénéficiaire : Nom de la structure : _____

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé: Adresse postale : _____

Représenté par : Nom de la personne responsable : _____

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : **Action de formation**

Durée : **7 heures (1 jour)**

Lieu de la formation : **Cabinet NATUREVA**

Effectifs formés : **1**

Dates de formation : jour : ____ / mois : ____ / Année : ____

Module	Modalité	Durée
Module 2	Présentiel	07 heures

2. Programme de la formation et formateur de la formation : **Beauté wellness holistique**

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe .

3. Engagement de participation à l'action de formation : Effectif

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

(+33)7 69 29 99 59 - contact@cabinet-natureva.fr - <https://cabinet-natureva.fr/>

Liste des stagiaires :

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
Mme ou M		

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation	500.00€ HT
Taux de TVA 20%	
TOTAL T.T.C : 600.00€	

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

La formation est animée en présentiel et supports sont fournis.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Cabinet Natureva - SASU au capital de 2000€
6 rue du Cerf, 67170 Brumath
SIRET : 832 059 356 00010 - Code APE : 9602B
R.C.S. Strasbourg 832 059 356



10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de STRASBOURG sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à Brumath, le _ _ _ _

Pour l'organisme de formation,
NATUREVA,
FILSACK Eva

Pour le bénéficiaire ; Nom de la structure : _ _ _
Nom de la personne responsable : _ _ _
(cachet et signature)